

VD_GERICHTE ZD22.041205 vom 31. Juli 2023

VD Tribunal cantonal, 2023-07-31, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZD22.041205

FR: VD_GERICHTE ZD22.041205 du 31 juillet 2023

IT: VD_GERICHTE ZD22.041205 del 31 luglio 2023

Erwägungen

E. 15

- a) En définitive, il s'agit de considérer que le recourant présente, à la date de la décision litigieuse, un besoin accru d'aide uniquement pour réaliser l'acte « aller aux toilettes », compte tenu du port de langes durant la nuit dès l'âge de 4 ans, ainsi que l'intimé l'a retenu.
- b) Le cas du recourant ne correspond donc à aucune des situations visées à l'art. 37 RAI, ce qui exclut le droit à une allocation pour impotent et, partant, à un supplément pour soins intenses au sens de l'art. 39 RAI.

E. 16

- a) En conclusion, le recours, mal fondé, doit donc être rejeté et la décision de l'intimé du 12 septembre 2022 confirmée. b) En dérogation à l'art. 61 let. a LPGA, la procédure de recours en matière de contestations portant sur l'octroi ou le refus de prestations de l'AI devant le tribunal cantonal des assurances est soumise à des frais de justice (art. 69 al. 1bis LAI). Au vu des circonstances de la présente affaire, il convient de fixer les frais judiciaires à 600 fr. et de les porter à la charge du recourant. c) En outre, n'obtenant pas gain de cause, le recourant ne saurait prétendre des dépens (art. 55 al. 1 LPA-VD et art 61 let. g LPGA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.